



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Autorisant l'implantation temporaire de terrasse ou
d'étalage sur le domaine public pour l'année 2017**

REF : AR20170505

page 1/3

Le Maire de la commune de Saint Renan,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée, ses décrets d'application, ainsi que l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère,

Vu l'arrêté municipal référencé AR20170450 du 15 novembre 2016 portant réglementation de l'installation des terrasses et étalages commerciaux

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public, en vue de l'installation de terrasse ou d'étalage afin d'y exercer une activité commerciale, et de synthétiser dans un même arrêté l'ensemble des autorisations temporaires d'implantation de terrasses et étalages sur la ville de SAINT RENAN pour l'année 2017.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les arrêtés antérieurs pris dans le cadre de l'implantation temporaire de terrasse ou d'étalage sur le domaine public pour l'année 2017 sont abrogés

Les commerçants figurant sur la liste jointe sont autorisés à occuper en 2017 une partie du domaine public de la ville de Saint Renan situé devant leur établissement, aux fins d'y installer une terrasse ou un étalage.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Durée

L'autorisation d'implanter la terrasse ou l'étalage est délivrée jusqu'au 31 décembre 2017.

**Article 3 :**

Cette autorisation est accordée sous réserve de non ancrage au sol, c'est à dire de façon à ce que les services de la commune puissent accéder à l'espace sur simple demande formulée par les services de la collectivité au plus tard 48h avant l'intervention.

L'autorisation ne s'applique pas aux extensions de terrasses pour les manifestations et animations ponctuelles qui font l'objet d'autorisations spécifiques. Toute demande d'extension de terrasses doit être adressée par écrit à Monsieur Le Maire de SAINT RENAN.

Tout changement de propriétaire, de surface, de mobilier, de structure ou toute autre modification, l'occupant doit effectuer une demande auprès de la mairie de SAINT RENAN.

Pour le renouvellement à l'identique de la terrasse au terme de l'autorisation, la demande doit être adressée par écrit, à Monsieur le Maire, Mairie, 12 place Léon Cheminant 29290 SAINT RENAN, avant le 15 octobre 2017.

Sans demande de renouvellement, la ville de SAINT RENAN pourra engager toute procédure nécessaire à la régularisation de la situation.

Article 4 : Propreté Hygiène Sécurité

Le commerçant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public et notamment les dispositions prévues dans l'arrêté municipal AR20170450 du 15 novembre 2016 portant réglementation sur l'installation de terrasses et d'étalages commerciaux sur le domaine public de la ville de SAINT RENAN.

L'occupant doit souscrire une assurance pour l'exploitation de la terrasse ou de l'étalage. En aucun cas la responsabilité de la commune ne sera engagée.

Article 5 : Redevance d'occupation et paiement

La redevance d'occupation est due indépendamment du nombre de jours d'exploitation de la terrasse. La non-occupation ne fera pas l'objet d'une réduction de la redevance. Le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : Les contrôles

Des contrôles continus seront effectués par les agents assermentés de la Police Municipale. Ils constateront les défauts d'autorisation et les infractions aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Retrait de l'autorisation et poursuites

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pourra être retirée sans droit à indemnité en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public.

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation. L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra entraîner une procédure devant le tribunal compétent afin de la faire cesser.



REF : AR20170505 page 3/3

Article 8 : Voies et délais de recours

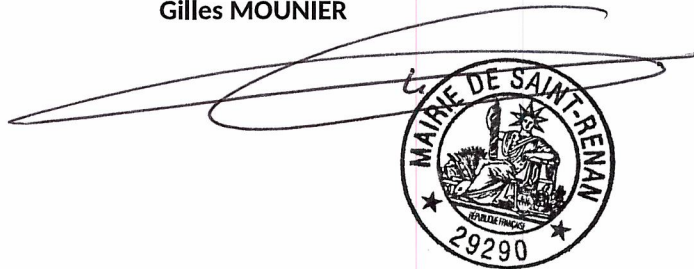
Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou de son affichage.

Article 9 : Application

Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint Renan, le 12 août 2017

Le Maire
Gilles MOUNIER



**ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ AUTORISANT L'IMPLANTATION ANNUELLE TEMPORAIRE DE TERRASSE OU D'ÉTALAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2017**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOM DU GÉRANT	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	SURFACE EN M ² POUR L'ANNÉE 2017
Le Marimorgan (terrasse permanente)	M. TERRIET	Place Léon Cheminant	21
L'Odysée (terrasse permanente)	M. PRIGENT	Place Léon Cheminant	36
Cathy Primeurs (terrasse occasionnelle)	Mme SEGALEN	6 Place du Vieux Marché	5
Le Kreisker (terrasse occasionnelle)	M. GUERIN	27 rue Saint Yves	2
Les Voyageurs (terrasse occasionnelle)	Mme LE DOT	16 Rue Saint Yves	5
La maison d'Autrefois (terrasse occasionnelle)	Mme BARNABE	7 rue de L'Église	25
La Duchesse Anne (terrasse occasionnelle)	M. et Mme COZIEN	1 rue de l'Église	25
Fleurs Rosen Lokournan (occasionnelle)	M. PICHON	12 Rue Saint Yves	2

Envoyé en préfecture le 18/08/2017
 Reçu en préfecture le 18/08/2017
 Affiché le 18/08/2017
 ID : 02912902505-20170818-AR20170505-AR

**ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ AUTORISANT L'IMPLANTATION ANNUELLE TEMPORAIRE DE TERRASSE OU D'ÉTALAGE
SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2017**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	NOM DU GÉRANT	ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	SURFACE EN M ² POUR L'ANNÉE 2017
La Pétanque (terrasse permanente)	M. Sylvain LE GOFF	2 place Saint Antoine	30
Le Havane (terrasse permanente)	M. Guy MANTEL	6 place Quartier Maître Lannuzel	20
Le café du Marché (terrasse occasionnelle)	M. Clément LE MENEZ	Rue de l'Eglise	10
La maison de la Presse (occasionnelle)	Mme Béatrice GUITTON	29 rue Saint Yves	2

Envoyé en préfecture le 18/08/2017
 Reçu en préfecture le 18/08/2017
 Affiché le 18/08/2017
 ID : 024-212902605-20170818-AR24170505-AR